

STAGE 1 (EDU6004) STAGE 2 (EDU6005)

Caractéristiques générales

Le programme de doctorat en éducation comporte 90 crédits. Les activités du programme sont divisées en quatre catégories : les résidences (0 crédit), **les cours obligatoires (21 crédits) dans lesquels figurent les stages**, les cours aux choix (6 crédits) et la recherche (63 crédits).

Les deux projets de stages, de 3 crédits et d'une durée équivalente à 135 heures chacun, doivent être approuvés préalablement par le **SCAE**. Ces stages sont des périodes de travaux de recherche réalisés par l'étudiant.e dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où oeuvrent des chercheuses et chercheurs reconnus à ce titre par le comité de programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université (groupes, équipes, laboratoires, centres, services, organismes, instituts de recherche).

Consulter le document [Cheminement](#) pour figurer la place des stages dans le parcours doctoral.

Objectif et activités

L'objet du stage doit s'inscrire dans le domaine de l'éducation.

L'objectif est de procurer à l'étudiant.e un complément de formation à la recherche et de contribuer plus spécifiquement à des apprentissages d'ordre méthodologique. Le stage constitue une occasion de se décentrer de sa préoccupation de thèse pour ouvrir ses horizons à une vision globale de la recherche en éducation. Le thème du stage peut être relié au domaine de recherche de l'étudiant.e mais ne peut porter sur son sujet spécifique de recherche.

Le stage doit contribuer à la formation à la recherche. Dans cette optique, la participation à un cours ou sa dispense ne peut constituer un stage, ni des visites ou présences passives à des centres, congrès ou colloques; il faut une participation active articulée aux besoins de formation de l'étudiante ou l'étudiant et aux activités de recherche du milieu d'accueil.

Le stage n'a pas pour objet l'avancement des travaux relatifs à la thèse, mais un complément de formation à la recherche par une participation active de la personne stagiaire à la réalisation d'une partie de la recherche poursuivie par le milieu d'accueil. Dans ce contexte, l'action de la personne stagiaire ne saurait porter sur la totalité d'une recherche ni avoir pour objet la seule réalisation d'une revue de documentation.

Des exemples de projets de stages, et donc d'activités pertinentes, peuvent être consultés sur le site du programme de doctorat.

Milieu de stage et personne responsable

Les stages doivent être réalisés dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où oeuvrent des chercheurs.es reconnus à ce titre, dont au moins un, agissant comme responsable du milieu d'accueil aux fins du stage concerné, détient un doctorat et effectue de la recherche reconnue de niveau supérieur, de façon à pouvoir assurer une formation à la recherche adéquate de la personne stagiaire.

Les deux stages doivent normalement être réalisés dans deux milieux différents de recherche. Toutefois, sur justification appuyée dans les projets des stages de recherche, le SCAE pourra exceptionnellement autoriser que les deux stages soient réalisés dans un même milieu s'ils portent sur des apprentissages méthodologiques différents.

Comme il s'agit d'un stage de formation à la recherche, la personne responsable du milieu d'accueil de la personne stagiaire doit elle-même détenir un doctorat et être membre du milieu ou du groupe de recherche. Avant d'approuver le projet de stage soumis par une étudiant.e, cette personne responsable convient avec l'étudiant.e des exigences relatives à ses présences, à ses activités, à ses productions, et quant aux modalités du stage et aux attentes du milieu d'accueil. L'étudiant.e doit aussi faire approuver ce projet par son comité de recherche.

La personne responsable du stage dans le milieu d'accueil ne peut pas être membre du comité de recherche de l'étudiant.e stagiaire. Elle assure la formation et l'accompagnement de l'étudiant.e tout au long du stage ainsi que son évaluation. Dans le cas toutefois d'un stage effectué à l'étranger, la personne responsable du milieu d'accueil transmet son appréciation à la direction de programme de la constituante d'attache de l'étudiant.e qui est alors responsable de l'évaluation finale.

Approbation et inscription aux stages, et étalement dans le temps

L'étudiant.e **n'est autorisé à s'inscrire à un stage de recherche que lorsque son projet de stage a été approuvé** par le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE).

Le SCAE transmet ensuite sa décision à l'étudiant.e. S'il y a lieu, des modifications sont exigées. En cas de refus ou de demande de modifications, l'étudiant.e doit déposer une nouvelle demande ou une version modifiée de son projet qui doit être approuvée avant de commencer son stage. L'étudiant.e peut alors s'inscrire et réaliser son stage.

Modalités d'approbation		
L'étudiant.e soumet son projet de stage pour approbation par le SCAE au moins deux mois avant le début de la session où le stage sera effectué, et au plus tard 10 jours avant la tenue de la réunion du SCAE.		
Modalités d'inscription et position du stage dans le cheminement		
Stage I – EDU6004 Obligatoire 135h	À toute session	L'inscription se fait dans la constituante d'attache de l'étudiante ou l'étudiant à la période d'inscription prévue dans sa constituante. (Portail) Le stage est distribué dans le temps conformément aux besoins de l'étudiant.e, aux exigences du milieu de stage et au programme d'études. Ainsi, les dates des activités de stage ne doivent pas interférer avec celles des activités DME 9000, 9005 et 9001
Stage II – EDU6005 Obligatoire 135h	À toute session Le stage I doit avoir été réussi Le stage II devra être réussi pour passer au Projet doctoral (DME 9400)	

Avec l'autorisation du SCAE, si l'échéancier de la collecte de données de l'étudiant.e l'exige, il est possible de faire son projet doctoral même si deux des quatre activités suivantes n'ont pas été complétées : **les deux stages de recherche (EDU6004 et EDU6005)** et les deux cours

individuels au choix. Dans ce cas, les activités concernées devront être suivies subséquemment.

Engagement de l'étudiant.e et de la personne responsable

L'étudiant.e a la responsabilité de préparer son projet de stage de concert avec les membres de son comité de recherche et la personne responsable du milieu d'accueil, qui doivent contresigner le projet.

C'est à l'étudiant.e, avec l'assistance de son comité de recherche, que revient la responsabilité de solliciter le milieu d'accueil pour chaque stage. Pour ce faire, il est possible de consulter les listes des professeurs.es ou chercheurs.es dans les structures de recherche (universités, instituts, organisations gouvernementales). De plus, une liste de personnes responsables pouvant potentiellement accueillir des stagiaires est disponible sur le site internet du programme.

Le temps (135 heures) et les énergies consacrés aux activités convenues aux fins d'un stage doivent prendre en compte qu'un stage vaut trois crédits. On évitera donc que l'étudiant.e s'y consacre intensivement sur une longue période. Par ailleurs, c'est moins la comptabilisation du temps que l'atteinte des objectifs d'apprentissage qui doit constituer le critère dominant de la qualité d'un stage de recherche.

Une fois son projet approuvé, dans le cas d'un stage à l'étranger, évalué par la direction de programme de sa constituante d'attache, l'étudiant.e prendra l'initiative de deux rencontres avec cette direction de programme pour échanger sur les fins du projet et les attentes mutuelles quant aux modalités et critères d'évaluation. Comme il s'agit d'activités créditées de formation, la direction du programme, souscrivant aux objectifs de soutien financier aux étudiants.es, invite le milieu d'accueil qui le peut à rembourser à la personne stagiaire, s'il y a lieu, les frais de déplacement encourus pour y réaliser son stage, et à favoriser son insertion dans le milieu scientifique par inscription à des colloques, acquisition de documents de recherche, octroi de bourses, etc.

Le droit de propriété intellectuelle doit être préservé : le milieu d'accueil ou l'un de ses membres ne peut utiliser à son compte le travail de la personne stagiaire ni celle-ci utiliser à son compte le travail de tout membre ou de l'ensemble du milieu d'accueil, sans avoir préalablement convenu par écrit d'entente à cet effet.

Projet de stage et critères d'approbation par le SCAE

Le projet de stage doit être préparé et soumis en utilisant le formulaire intitulé Formulaire de projet de stage disponible sous l'onglet **Formulaires**

Dans le formulaire, la description doit préciser en quoi cette formation est complémentaire à sa recherche aux fins de thèse. La candidate ou le candidat précise les objectifs spécifiques du stage concerné et décrit les activités et les modalités de travail prévues, établit un échéancier, présente le milieu d'accueil et ses caractéristiques, obtient l'accord de son comité de recherche, atteste de l'acceptation du projet par un responsable du milieu d'accueil qui en précise les attentes.

En fonction de la nature et des objectifs des stages de recherche décrits plus haut, les trois principaux critères qui guident les membres du SCAE pour accepter ou refuser tout projet soumis peuvent être formulés sous la forme des trois questions suivantes :

- Le milieu en est-il un de recherche où œuvrent des chercheurs.es reconnus?
- Le projet au sein duquel est réalisé le stage est-il suffisamment distinct de son sujet de recherche (et non pas du domaine de recherche) aux fins de thèse?
- Les attentes du milieu et les activités de recherche que le stagiaire compte y réaliser sont-elles susceptibles de mieux le former à la recherche, c'est-à-dire de lui permettre de

développer ou d'approfondir ses apprentissages méthodologiques?

Après l'analyse du projet par le SCAE, la direction de programme de la constituante d'attache de l'étudiant.e voit à transmettre à l'étudiante ou l'étudiant, par courriel, la décision du SCAE; en complément, le secrétariat du programme de l'UQAM fait suivre la décision à l'étudiante ou l'étudiant et envoie une copie conforme à la personne adjointe à la direction de programme de la constituante.

Rapport de stage et modalités d'évaluation

Aux fins de l'évaluation, l'étudiant.e doit rédiger un rapport répondant aux attentes suivantes :

Rapport de stage pour le programme de doctorat (4 à 5 pages)
Décrire comment les objectifs ont été atteints et par quelles activités ils l'ont été en regard des objectifs énoncés et des activités décrites dans le projet de stage, et
Dans le cas d'un stage à l'étranger, la copie du rapport de recherche demandé par le milieu de stage sera annexée au rapport de stage aux fins
Le rapport doit être déposé dans les 30 jours suivant la fin du stage.

Les activités convenues entre les personnes stagiaire et responsable du milieu d'accueil comme faisant partie de la réalisation d'un stage de recherche peuvent comprendre la production d'un rapport partiel de recherche adressé au milieu d'accueil. Le responsable du milieu d'accueil pourra donc en tenir compte dans son appréciation de la personne stagiaire.

Le rapport de stage est soumis par courriel comme suit par l'étudiant.e :

- aux membres de son comité de recherche;
- à la personne responsable de l'évaluation (milieu d'accueil) : accompagné du rapport de stage;
- à la direction de programme de sa constituante d'attache.

À la fin du stage, le responsable du milieu d'accueil recevra ainsi de la personne stagiaire un exemplaire du rapport de stage aux fins d'évaluation).

Tous les partenaires ayant convenu au préalable des objectifs, des activités, des modalités et des attentes du stage, l'évaluation sommative globale et la notation s'appuieront sur la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, la pertinence des modalités vécues et la qualité des apprentissages méthodologiques.

Au plus tard trois (3) semaines après réception du rapport de stage aux fins d'évaluation que lui aura transmis le stagiaire, le responsable du milieu d'accueil doit transmettre à la direction de programme de la constituante d'attache de l'étudiant.e son formulaire d'évaluation dûment complété.